



Conseil d'administration
Séance du 17 octobre 2022

ACTE ADMINISTRATIF Acte 63/2022	RESSOURCES HUMAINES
	Congés pour Recherche et Conversion Thématique

Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés
Vu l'article L719-7 du code de l'éducation
Vu l'avis du Comité Technique du 26 septembre 2022

Le Conseil d'Administration adopte l'enveloppe « Congés pour Recherche et Conversion
Thématique » titre de l'année 2023/2024.

Document annexé

A Saint Etienne le 18 octobre 2022
Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,



Florent PIGEON

POUR : 25

CONTRE : 0

ABST : 0



ATTRIBUTION SEMESTRES CRCT 2023/2024

ANNEE UNIVERSITAIRE	TOTAL PROPOSE	CRCT CNU	CRCT UJM	TOTAL ATTRIBUE	CT
2015 / 2016	10	2	7	9	CT 20 avril 2015
2016 / 2017	10	3	7	10	CT 2 mai 2016
2017 / 2018	10	5	6	11	CT 24 avril 2017
2018 / 2019	10	1	8	9	CT 25 septembre 2017
2019 / 2020	10	1	7	8	CT 4 octobre 2018
2020 / 2021	10	3	7	10	CT 24 octobre 2019
2021 / 2022	14	4	10	14	CT 12 octobre 2020 et CT 3 Juin 2021
2022 / 2023	13	0	8	8	CT 18 octobre 2021 et CT 24 Janvier 2022
2023 / 2024	10				CT 26 septembre 2022

NB : les EC peuvent obtenir un crct soit au titre du CNU , soit au titre de l'établissement
qu'ils soient contingent CNU ou UJM, ils sont supportés budgétalement par l'UJM



Conseil d'administration
Séance du 17 octobre 2022

ACTE ADMINISTRATIF Acte 64/2022	RESSOURCES HUMAINES
	Congés pour Projet Pédagogique

Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés
Vu l'article L719-7 du code de l'éducation
Vu l'avis du Comité Technique du 26 septembre 2022

Le Conseil d'Administration adopte l'attribution des semestres des Congés pour projet pédagogique, au titre de l'année 2023/2024.

Document annexé

A Saint Etienne le 18 octobre 2022
Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,


Florent PIGEON

POUR : 25

CONTRE : 0

ABST : 0



ATTRIBUTION SEMESTRES CPP 2023/2024

ANNEE UNIVERSITAIRE	TOTAL ALLOUE	TOTAL CANDIDATURE	TOTAL ATTRIBUE	OBSERVATIONS
2019 / 2020		1	1	1 EC
2020 / 2021	3	3	3	2 EC ET 1 SND DEGRE
2021 / 2022	9	0	0	/
2022 / 2023	6	1	1	1 EC
2023 / 2024	6*			

CT du 26 septembre 2022

* sous réserve de la notification du contingent annuel



Conseil d'administration
Séance du 17 octobre 2022

ACTE ADMINISTRATIF Acte 65/2022	RESSOURCES HUMAINES
	Décharges de service pour les enseignants du second degré

Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés
Vu l'article L719-7 du code de l'éducation
Vu l'avis du Comité Technique du 26 septembre 2022

Le Conseil d'Administration adopte l'attribution des décharges de service pour les enseignants du second degré, au titre de l'année 2023/2024.

Document annexé

A Saint Etienne le 18 octobre 2022
Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,


Florent PIGEON

POUR : 25

CONTRE : 0

ABST : 0



ATTRIBUTION DECHARGE DE SERVICE - ENSEIGNANT DU SECOND DEGRE 2023 2024

ANNEE UNIVERSITAIRE	TOTAL PROPOSE	NOMBRE DE DEMANDES	TOTAL UTILISE	CT
2015 / 2016	1	0	0	CT 20 AVRIL 2015
2016 / 2017	1	1	1	CT 2 MAI 2016
2017 / 2018	1	1	1	CT DU 24 AVRIL 2017
2018 / 2019	1	2	1	CT DU 25 SEPTEMBRE 2017
2019/ 2020	1	1	1	CT DU 4 OCTOBRE 2018
2020/ 2021	1	1	1	CT DU 24 OCTOBRE 2019
2021/ 2022	1	0	0	CT DU 12 OCTOBRE 2020
2022/ 2023	1	0	0	CT DU 18 OCTOBRE 2021
2023/ 2024	1			CT DU 26 SEPTEMBRE 2022

DECHARGE DE SERVICE SECOND DEGRE 128H OU 192 H



**Conseil d'administration
Séance du 17 octobre 2022**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 66/2022	RESSOURCES HUMAINES
	Versement d'une prime exceptionnelle aux personnels BIATSS

DELIBERATION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE FIN D'ANNEE
AUX PERSONNELS DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET

Vu La délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2021 ;

Vu L'avis du comité technique du 26 septembre 2022 ;

Considérant l'implication des personnels BIATSS (contractuels comme titulaires), des enseignants du second degré contractuels, des chercheurs en CDI notamment sur la mise en œuvre des projets stratégiques de l'établissement une indemnité dite « *prime de fin d'année 2022* » visant à reconnaître l'investissement de chacun est mise en place au profit des agents présents au sein de l'établissement au 1^{er} décembre 2022.

Cette prime est versée soit dans le cadre du complément individuel annuel soit dans le cadre de leurs contrats de travail.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré

DECIDE

Article 1 Une prime d'un montant de 300 € brut est attribuée pour chaque agent de catégorie A, B, C contractuels et titulaires de la fonction publique selon le périmètre évoqué ci-dessus.

A l'exception des personnels des filières ITRF, AENES et bibliothèque, exerçant des fonctions du groupe 1 de la catégorie A+ répertoriées dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP ou occupant des emplois fonctionnels, pour lesquels une prime d'un montant de 150 € brut est attribuée.

Article 2 : Sont éligibles au dispositif, les personnels bénéficiant de toute prime ou indemnité à l'exclusion des agents en congé de longue maladie, de longue durée.
Sont exclus les apprentis, stagiaires et agents contractuels en période d'essai ou bénéficiant d'une rémunération forfaitaire.

- Article 3 : Les sommes sont proratisées en fonction de la durée de travail et de la date d'arrivée pour les entrées en fonction en cours d'année 2022.
Sont également analysées les situations de temps partiels et de congé maladie ordinaire selon la quotité financière au 1er décembre 2022, date d'observation.
- Article 4 : La « prime de fin d'année 2022 » sera attribuée en paie de décembre 2022. L'enveloppe budgétaire globale consacrée au dispositif est d'environ 217 000€. Le Conseil d'Administration autorise le Président de l'Université à arrêter la liste nominative des bénéficiaires de la présente indemnité.
- Article 5 : La « prime de fin d'année 2022 » est un dispositif exceptionnel qui n'a pas vocation à être reconduit les années suivantes.

Le Conseil d'Administration adopte le versement d'une prime de fin d'année pour les personnels BIATSS.

A Saint Etienne le 18 octobre 2022
Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,



Florent PIGEON

POUR : 25

CONTRE : 0

ABST : 0



Conseil d'administration
Séance du 17 octobre 2022

ACTE ADMINISTRATIF Acte 67/2022	RESSOURCES HUMAINES Ajustement de la cotation RIFSEEP
------------------------------------	--

Vu l'avis du comité technique en date du 8 novembre 2021 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2021 ;
Vu l'avis du comité technique du 4 mai 2022 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mai 2022 ;
Vu l'avis du comité technique du 26 septembre 2022.

Après en avoir débattu,

La présente délibération vise la mise en place de mesures d'ajustements du cadre indemnitaire défini lors des conseils d'administration du 13 décembre 2021 et du 16 mai 2022.

1. Mesures d'ajustements :

- Suite à la CPE du 18 juillet 2022, il a été décidé de coter les fonctions de « Chargé de gestion financière et comptable avec encadrement - Fondé de pouvoir - Adjoint à l'agent comptable », et de les positionner dans le groupe 1 de la catégorie A+ des filières AENES et ITRF ;
- Des correctifs ont été apportés dans la cotation des fonctions d'ingénieur d'études en production, traitement, analyse de données et enquêtes. Ainsi, ces fonctions ont été positionnées dans le groupe 2 de la catégorie A+ des filières AENES et ITRF au lieu du groupe 3.

L'annexe 4 de la délibération du 13 décembre 2021 sont donc modifiées en conséquence.

2. Date de mise en œuvre des mesures d'ajustements

Il est proposé une application des différentes mesures à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil d'Administration adopte les mesures d'ajustement de la cotation RIFSEEP.

A Saint Etienne le 18 octobre 2022
Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université,


Florent PIGEON

POUR : 22

CONTRE : 0

ABST : 3